

# CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1851

9 septembre 2008

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

---

**LETTRE DATÉE DU 5 SEPTEMBRE 2008, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE  
GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE  
REPRÉSENTANT PERMANENT DU PAKISTAN,  
TRANSMETTANT UN DOCUMENT INTITULÉ  
«POSITION CONCERNANT LE  
DOCUMENT CD/1840»**

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire le nécessaire pour que le document ci-joint, intitulé «Position concernant le document CD/1840», soit distribué en tant que document officiel de la Conférence du désarmement et soit reflété comme il convient dans le rapport annuel de 2008 que la Conférence du désarmement soumettra à l'Assemblée générale des Nations Unies.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Pakistan  
à la Conférence du désarmement  
(*Signé*) Masood **Khan**

## **POSITION CONCERNANT LE DOCUMENT CD/1840**

### **Étudier les moyens de parvenir à un consensus sur un programme de travail en 2008**

1. Le 13 mars, au cours d'une séance informelle, le Président a saisi la Conférence d'un document (CD/1840), assurant que tous les efforts seraient faits pour parvenir à un consensus grâce à de nouvelles consultations.
2. Le 18 mars, le Président de la Conférence a déclaré que le document CD/1840 représentait une tentative visant à intégrer «les efforts faits par chacun des membres de la Conférence pour progresser dans nos travaux et parvenir à un consensus sur la voie à suivre».
3. Le 27 mars, le Président a déclaré qu'au cours de la période intersessions, des consultations consacrées à ce document auraient lieu «dans un esprit de transparence, de souplesse et de compromis».
4. Le 4 avril, le Pakistan a adressé au Président une lettre (CD/1843) dans laquelle il faisait part de son point de vue sur le document CD/1840.
5. Le 26 mai, le Président a affirmé: «nous demeurons particulièrement ouverts aux suggestions que des délégations auraient à faire concernant le document CD/1840 et qui, d'après ce qu'ils concluront de leurs diverses consultations, seront susceptibles de nous rapprocher du consensus».
6. La délégation pakistanaise a présenté sa position et a fait des propositions concernant le document CD/1840 les 13 mars, 17 juin et 19 août. Elle en a profité pour annoncer son intention de proposer des amendements au document CD/1840 et a exprimé le souhait de travailler avec les Présidents et les autres délégations pour parvenir à un consensus.
7. Le 14 août, le Président a conclu que l'échange de vues approfondi rendu possible par nos séances informelles ne nous avait jusqu'à présent pas permis de parvenir à un consensus sur un programme de travail.
8. Le 26 août, le Président a déclaré que le document CD/1840 continuait à bénéficier d'un soutien, mais ne suscitait pas un consensus.

### **Observations générales concernant la proposition (CD/1840):**

9. Le 24 mars 1995, M. Gerald Shannon, Ambassadeur du Canada, a soumis un rapport (CD/1299)<sup>1</sup>, dans lequel il a officiellement pris acte de l'accord de la Conférence du désarmement sur la création d'un comité spécial sur une «interdiction de la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires». Par ailleurs, la Conférence a chargé le Comité de «négocier un traité non discriminatoire,

---

<sup>1</sup> CD/1299, 24 mars 1995, Rapport de l'Ambassadeur Gerald E. Shannon, du Canada, sur les consultations concernant l'arrangement le plus approprié pour négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires».

10. S'agissant des questions touchant à la portée de ladite convention (la proposition de traité sur l'interdiction des matières fissiles), la production passée et future de matières fissiles, et la gestion de ces matières, le rapport fait état d'un nouvel accord entre les membres de la Conférence, sur le fait que «le mandat constitutif du Comité spécial n'empêche pas une délégation de proposer à l'examen du Comité l'une ou l'autre des questions susmentionnées»<sup>2</sup>.

11. Les négociations sur les matières fissiles ont commencé en 1998 sur la base du document CD/1299 et dans le cadre d'un programme de travail concerté. Un comité spécial a été créé le 11 août 1998, et a commencé ses travaux au cours de la même session. En abordant les questions et en ne les laissant pas de côté, la Conférence a pu ouvrir des négociations en 1998.

12. Entre 2003 et 2005, une proposition connue sous le nom de proposition des cinq Ambassadeurs<sup>3</sup> – qui renfermait des propositions concrètes concernant les quatre questions centrales, à savoir le désarmement nucléaire, un traité sur les matières fissiles, la prévention d'une course aux armements dans l'espace et les garanties de sécurité négatives – a été largement acceptée par les membres de la Conférence comme base pour parvenir à un consensus sur un programme de travail.

13. Dans sa forme actuelle, le document CD/1840 est un compromis entre pays du même bord. Il ne répond toujours pas aux préoccupations de l'ensemble des membres de la Conférence et ne fait pas de concessions à tous les pays.

14. Les auteurs du document préjugent du résultat. Jusqu'à récemment, il y avait consensus pour dire que la Conférence travaillerait à l'élaboration d'un traité sur les matières fissiles dont le respect pourrait être vérifié. Cet ingrédient essentiel est absent du document CD/1840, car le principe de vérification du respect du traité a été laissé de côté. Le document relègue également au second plan les résultats des discussions de fond sur les trois autres questions centrales.

15. Le document pose également trois conditions préalables implicites. *Premièrement*, aucune négociation ne peut commencer si la «vérification» fait partie du mandat. *Deuxièmement*, aucune négociation ne peut commencer si des comités spéciaux s'occupent des quatre questions centrales. *Troisièmement*, les négociations ne porteront que sur la question des matières fissiles, et pas sur les trois autres questions centrales.

16. Il n'y a accord ni pour déterminer la «maturité» de telle ou telle question, ni pour dire que le «point»<sup>4</sup> des matières fissiles est le seul pour lequel les conditions d'une négociation sont

---

<sup>2</sup> CD/1299.

<sup>3</sup> CD/1693/Rev.1, 5 septembre 2003, initiative des Ambassadeurs Dembri, Lint, Reyes, Salander et Vega.

<sup>4</sup> Il n'existe pas de point intitulé «matières fissiles» dans le document CD/1835, du 29 janvier 2008. Le traité proposé est envisagé au titre du point 1 de l'ordre du jour, intitulé: «Cessation de la course aux armements nucléaires».

réunies. De nombreuses délégations pensent que les questions des garanties de sécurité négatives et de la prévention d'une course aux armements dans l'espace sont aussi «mûres» pour la négociation que le traité proposé. Cette réalité peut être illustrée par un instantané du débat du 17 juin dernier. Au cours du débat en séance plénière, un représentant a dit: «la question des matières fissiles semble bien plus mûre pour des discussions sérieuses et de véritables négociations que l'une quelconque des autres questions centrales». Mais un autre a dit: «le désarmement nucléaire est la priorité absolue dans le domaine du désarmement, comme l'ont décidé tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies lors de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement, tenue en 1978». Pourtant, un autre représentant a dit: «Il n'y a consensus sur aucune des quatre questions centrales, sinon, nous aurions aussi pu entamer des négociations sur la question des matières fissiles.»<sup>5</sup>.

### **Position du Pakistan:**

17. Le 2 août 2007, l'Autorité nationale de commandement pakistanaise (NCA) a déclaré:

«La NCA a examiné l'état d'avancement actuel des négociations relatives aux questions de désarmement à la Conférence du désarmement à Genève, notamment celles portant sur le traité proposé pour l'arrêt de la production de matières fissiles. La NCA a réaffirmé la position du Pakistan en faveur d'un traité non discriminatoire, multilatéral, dont le respect sera internationalement et effectivement vérifiable, qui tient compte des préoccupations de tous les États en matière de sécurité.»

18. Au vu de cette orientation:

a) Le Pakistan signera toute clause ou tout mandat qui ne sera pas discriminatoire;

b) Le Pakistan proposera à la Conférence du désarmement d'arrêter un mandat pour un traité vérifiable sur les matières fissiles et de commencer à travailler sur la base de ce mandat.

19. Dans sa forme actuelle, le document ne permet pas de débloquer la situation. Le Pakistan ne pourra approuver le document CD/1840 que s'il est modifié de façon à prendre en compte les questions suivantes, mentionnées dans le document CD/1843:

a) Engagement de négocier un «traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable» sur les matières fissiles. C'est là un point essentiel;

b) Possibilité d'aborder la question des stocks existants et futurs de matières fissiles;

c) Équilibre entre les quatre questions centrales: désarmement nucléaire, traité sur les matières fissiles, prévention d'une course aux armements dans l'espace et garanties de sécurité négatives;

---

<sup>5</sup> CD/PV.1108, 17 juin 2008.

d) Recours à des *comités spéciaux* ou à tous autres organes subsidiaires comme mécanismes de négociation, conformément au règlement intérieur de la Conférence;

e) Distinction entre le rôle des coordonnateurs, qui facilitent les discussions informelles, et celui des organes subsidiaires officiels de la Conférence, qui mènent des négociations dans le cadre du programme de travail. Jusqu'à présent, les coordonnateurs ont travaillé de manière informelle sous l'autorité des Présidents de la Conférence. Leur rôle ne peut être indirectement assimilé aux efforts faits pour parvenir à un consensus sur un programme de travail.

20. Aux yeux du Pakistan, il est primordial d'intégrer un *mécanisme international effectif de vérification* au mandat de négociation proposé pour un traité sur les matières fissiles. Il en va de nos intérêts nationaux vitaux en matière de sécurité. En l'absence de vérification, le traité ne contribuera ni au désarmement ni à la non-prolifération. En conséquence, en l'absence d'accord sur l'élément essentiel de la vérification, il n'y aura pas de consensus sur le programme de travail. Nous sommes prêts à négocier sur les autres questions, en respectant un équilibre entre les questions centrales et entre les organes subsidiaires.

21. Nous appelons tous les membres de la Conférence du désarmement à éliminer toutes conditions préalables et à réintégrer la vérification au mandat de négociation du traité sur les matières fissiles.

22. Depuis le 13 mars 2008, le document CD/1840 n'a pas évolué, malgré plusieurs propositions de fond et de procédure. Des discussions informelles ont eu lieu, mais, jusqu'à présent, il n'y a pas eu de négociations, que ce soit informellement ou en séance plénière officielle, pour intégrer les propositions qui avaient été faites pour rendre ce texte plus équilibré.

23. Les six Présidents de la session de 2008 ont, à maintes reprises, assuré à la Conférence du désarmement que le document CD/1840 n'était pas coulé dans le marbre, qu'il ne s'agissait pas d'une proposition «à prendre ou à laisser», et qu'il pouvait être encore amélioré. Nous nous sommes félicités des assurances données par les six Présidents qu'il serait tenu compte des préoccupations légitimes de tous les membres de la Conférence. Le Pakistan souhaite travailler avec la Conférence du désarmement, maintenant et dans l'avenir, pour que le document CD/1840, modifié comme il convient, ou une variante de celui-ci soit acceptable par tous. Nous sommes convaincus que cet objectif pourra être atteint par des consultations ouvertes et globales.

24. Au moment qui conviendra le mieux, le Pakistan soumettra un amendement au document CD/1840 ou une proposition séparée contenant les éléments d'une formule acceptable.

25. Le Pakistan partage le sentiment général de la Conférence, qu'il est temps de mettre un terme à la paralysie où se trouve depuis une décennie l'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement nucléaire. Une forte volonté politique et une souplesse de part et d'autre nous permettront de briser le cycle de l'inaction en matière de négociations, lesquelles constituent la première et principale mission assignée à la Conférence.

-----